

CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 04/2022/80626/C01:1

DATE DU CONTRÔLE 05/10/2022

AGENT VISITEUR

Mathieu Laixhay

ADRESSE DU CONTRÔLE

Rue de Diekirch 64 - 6700 Arlon

AGRÈMENT RÉGION WALLONNE

AGRW. DEP-048/A/01 expire le 12/10/2024



» COORDONNÉES DE L'EXPLOITANT DE LA CITERNE

Propriétaire

#TVA

non communiqué

Adresse

Rue de Diekirch 64 - 6700 Arlon

» SITUATION DU RÉSERVOIR ET DE SES ACCESSOIRES

Plan d'implantation

Non

» RÉSERVOIR

Autorisation d'exploitation	Oui	Date d'émission, échéance & numéro	/
Capacité autorisée et/ou réelle (litres)	4600	Année d'installation	non communiqué
Origine du réservoir et n° de fabrication	non communiqué	Certificat d'étanchéité antérieur	Non
Dimensions	1,25/2,5/1,5	Niveau de liquide (cm)	40

Type de réservoir

» CONTRÔLE

Contrôle visuel du réservoir au brûleur	OK	Fonctionnement brûleur	OK
Pollution en dehors du réservoir	Non	Trou d'homme : étanchéité et fixation couvercle	
Trou d'homme : état général		Raccords	OK
Conduite de remplissage	OK	Conduite de ventilation	OK
Conduites d'aspiration et de retour (parties visibles)	OK	Encuvement	sans objet
Contrôle visuel de l'étanchéité	Etanche	Présence d'eau et de boue (cm) avant test	
Présence d'eau et de boue (cm) après test		Taux d'acidité (pH)	/
Conductivité (µS/cm):	/	Contrôle intérieur si nettoyage	/
Système anti-déboisement	test OK - sifflet 95% - tige non vérifiée (indémontable)	Système de mesure de niveau	présent - conforme
Système de détection de fuite		Réservoir aérien : épaisseur des parois	

» AUTRE(S) REMARQUE(S)

Il faut rendre le système anti-déboisement démontable afin de pouvoir vérifier la longueur de la tige

L'absence de pollution visible est confirmée sous toute réserve de la présence éventuelle d'une pollution non visible le jour du contrôle.

Un encuvement étanche permet de prolonger la validité du contrôle et de sécuriser l'installation.

Conclusion : Le réservoir est étanche et peut rester en service. Une prochaine visite doit avoir lieu avant le 05/10/2025



Une plaquette verte a été fixée et scellée sur la conduite de remplissage du réservoir le jour même du contrôle.

Le réservoir a fait l'objet d'un contrôle conformément aux prescriptions de :

- 30 novembre 2000 - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Titre III du règlement général pour la protection du travail en ce qui concerne les contrôles des dépôts de liquides inflammables et l'implantation et l'exploitation des stations - service (M.B. 17.01.2001)
- 8 mai 2003 - Arrêté ministériel dérogeant aux dispositions de l'article 590 du titre III du RGPT portant sur le contrôle d'étanchéité des dépôts de liquides inflammables en insérant une nouvelle technique de contrôle: le test en dépression (M.B. 19.03.2004)
- 17 juillet 2003 - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations - service
- 24 juillet 2008 - Arrêté du Gouvernement wallon du modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations - service.

Fait à : Arlon

Signature du technicien